

**PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT
DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS CSS de Laval – SERL**
Demande de remboursement des frais de scolarité universitaire
Année 2022



ANNEXE 1

Nom de l'enseignante ou de l'enseignant : _____

Téléphone : _____ Numéro de matricule CSSL : _____

Lieu de travail (école ou centre) : _____

Statut : Régulier Période de travail : de _____ à _____Temps partiel Taux horaire FP ou EA Nombre d'heures d'enseignement : Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 du _____1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 _____**Premier cycle**

Session	Université	Sigle des cours										Nb de crédits	Montant alloué (Réservé au comité de perfectionnement)												
Hiver 2022																									
Printemps 2022																									
Été 2022																									
Automne 2022																									

Deuxième et troisième cycles

Session	Université	Sigle des cours										Nb de crédits	Montant alloué (Réservé au comité de perfectionnement)	
Hiver 2022														
Printemps 2022														
Été 2022														
Automne 2022														

Signature de l'enseignante ou de l'enseignant

Date

Pour être remboursé :

Votre réclamation doit être soumise au comité de perfectionnement, **au plus tard le 1^{er} avril**.

Le remboursement ne sera effectué qu'à la suite de la réception du relevé de notes attestant la réussite de vos cours. Le remboursement des frais de scolarité s'effectue selon les frais de base attribués par crédit par l'université fréquentée

TRANSMETTRE PAR COURRIEL AU COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT À L'ADRESSE :

ServicesEducatifs-PerfectionnementEnseignantsScolarite@cslaval.qc.ca